**Argumentaire sur le répertoire des métiers**

**À l’origine, la création du répertoire des métiers (décret 1er mars 1962) avait pour raison d’être le savoir-faire spécifique des entreprises artisanales, qui se distinguent nettement des entreprises commerciales.**

**Faire partie du secteur de l’artisanat c’est valoriser son savoir-faire et ouvrir l’accès à la création de diplômes qualifiants.**

**Le répertoire des métiers est avant tout un registre public**

Le répertoire des métiers porte à la connaissance du public :

* **les mentions inscrites sur déclaration** : identification de la personne, activité exercée, date de début d’activité, adresse de l’entreprise, précédent exploitant, qualification artisanale, établissements secondaires, autres établissements en Europe…
* **les mentions inscrites d’office :** décisions intervenues dans les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, mesure d’incapacité, d’interdiction d’exercer une activité ou d’interdiction de gérer
* **les pièces ou actes déposés en annexe** : déclaration d’affectation de patrimoine, comptes constituant une actualisation de la DAP.

**C’est également un outil de repérage des activités artisanales :** l’automate de l’INSEE utilise l’activité principale (code APE) et ne tient pas compte des activités secondaires (code APRM : activité principale au répertoire des métiers attribué par les CMA)

**Un outil de promotion des titres de qualification** **artisanale** (Qualité d’artisan, d’artisan d’art, d’artisan cuisinier, titre de maître artisan et de maître artisan en métier d’art).

Un **support indispensable à la détermination des listes pour les élections** aux chambres de métiers et de l’artisanat.

**Un contrôle indispensable d’informations par les services des chambres de métiers et de l’artisanat :**

* contrôle d’honorabilité (interdiction de gérer, interdiction d’exercer une activité professionnelle ou sociale) ;
* contrôle de la qualification professionnelle (article 19 I bis A de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat) pour les activités susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes. Délivrance des attestations de qualification professionnelle notamment aux ressortissants européens.